

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Du nouveau concernant l'accès au réseau 4G en Belgique

Rosier, Karen

Published in:
Bulletin social et juridique

Publication date:
2014

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Rosier, K 2014, 'Du nouveau concernant l'accès au réseau 4G en Belgique' *Bulletin social et juridique*, Numéro 515, p. 14.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Du nouveau concernant l'accès au réseau 4G en Belgique

Fin janvier 2014, le conseil des ministres a approuvé une modification de la loi sur les communications électroniques qui devrait déboucher sur une amélioration de l'accès au réseau 4G en Belgique.

Le terme 4G fait référence à la quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile, qui est censée permettre des téléchargements et *uploads* à très haut débit mobile par l'utilisation de nouvelles fréquences.

La saga du développement du réseau 4G en Belgique se poursuit. Il y a quelques mois, c'était le fait que la Région de Bruxelles-Capitale était réticente à autoriser la mise en place de ce réseau 4G sur son territoire par mesure de précaution qui avait fait débat. Plusieurs opérateurs étaient en mesure d'offrir l'accès à un tel réseau à leurs abonnés dans d'autres grandes villes tant au nord qu'au sud du pays, mais pas à Bruxelles. Un accord avait finalement été trouvé pour permettre le déploiement de ce réseau sur le territoire de la Région en juillet 2013.

C'est aujourd'hui l'accès effectif par les abonnés à ce réseau 4G utilisateurs d'iPhone, là où il a été déployé, qui a fait quelques remous.

La presse faisait en effet écho de ce que le fabricant d'iPhone, Apple, aurait entravé la possibilité pour les opérateurs autres que Mobistar d'obtenir le droit de connecter leurs abonnés détenteurs d'iPhone à leur réseau 4G en rendant la procédure d'agrément délibérément longue¹. De là à prêter à Apple l'intention de faire traîner les choses pour favoriser son partenaire commercial Mobistar, accusé par les autres opérateurs d'être à la traîne dans ce domaine, il n'y avait qu'un pas².

Le gouvernement entend réagir à cette situation dans laquelle, de fait, les utilisateurs d'iphones devraient, pour avoir accès au réseau 4G, privilégier un abonnement chez un opérateur plutôt qu'un autre. Il a décidé de doubler le principe déjà existant de la neutralité technique de l'opérateur vis-à-vis des équipements terminaux (tel un appareil de téléphonie), d'un second principe de neutralité, cette fois des fabricants de terminaux vis-à-vis des opérateurs. S'il était déjà acquis que l'opérateur d'un réseau devait permettre l'utilisation de ce réseau par tous types de terminaux, sauf à démontrer des risques réels pour son infrastructure, le législateur va prochainement prévoir que les fabricants de terminaux devront également traiter les opérateurs de la même manière et ne pourront refuser l'utilisation d'un même type de réseau selon l'identité de l'opérateur³.

NOTES

¹ -I phone 5c et 5s : Apple bloque toujours la 4G en Belgique », <http://belgium-iphone.lesoir.be>, 9 septembre 2013 ; M. TAMIGNIAU, « Apple empêche les iPhone d'utiliser la 4G belge ! », www.RTLinfo.be, 21 novembre 2013.

² E. WÉRY, « La Belgique change sa loi pour forcer Apple à débloquer la 4G », www.droit-technologie.org, 27 janvier 2013.

³ Ibid.